

**Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Yves FEUILLERAT
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Osny
NOR : JUSK1625935A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2014 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs des services pénitentiaires en sa séance du 21 juin 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

M. Yves FEUILLERAT, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef d'établissement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville, est nommé à la maison d'arrêt d'Osny, en qualité de chef d'établissement, à compter du 5 septembre 2016, pour une durée de trois ans.

Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 3

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 1^{er} septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice
de l'administration pénitentiaire,

Charles GIUSTI